cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026111-DE
çu le 18/09/2026

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22
Direction Générale des Services

DÉLIBÉRATION
Séance ordinaire du jeudi 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze septembre, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 26
Marie-Françoise NADAU, Maire
Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Éric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU, Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER, Johanna GALVEZ, adjoints au Maire, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Catherine PINSAT, Annabelle BESNARD, Romain ARCHIMBAUD, Marcel CORBI, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Virginie GODARD, Kévin CAPDET, Corinne VILLETORTE, Stéphan PLAS, Laurence MARCILLAUD, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Nathalie BOUVARD, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 03
Gilles BIENAIME donne procuration à Madame CHERON
Michaël COCULET donne procuration à Monsieur FERE
Aurélie FLAUX donne procuration à Madame PINSAT

Secrétaire de séance :
Monsieur Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

Délibération n° 2026/111 : Ressources humaines
Rapporteur : Madame DAUDIGNON

RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles relatifs à l'apprentissage dans la fonction publique territoriale ;

VU le Code du travail, notamment les dispositions relatives au contrat d'apprentissage et à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026111-DE
çu le 18/09/2026

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2026-366 du 7 mai 2026 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, sous réserve des dérogations prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, d'acquérir une qualification professionnelle en alternant des périodes de formation théorique au sein d'un centre de formation d'apprentis et des périodes de mise en pratique au sein d'un employeur,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services de la collectivité, en permettant notamment de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, de transmettre les savoirs et compétences des agents et de répondre aux besoins de la collectivité en matière de compétences,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, un contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-après :

Service	**Nombre de postes**	**Diplôme préparé**	**Durée de la Formation**
Sport	1	BPJEPS Educateur sportif mention Multi Activités physiques ou sportives pour tous (MAPST)	13 mois

Délibération

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité :**

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage comme mentionné dans le tableau ci-dessus,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif de l'exercice 2026, budget principal, section de fonctionnement,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

cusé de réception en préfecture
)-214002172-20260917-DEL2026111-DE
çu le 18/09/2026

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26
Votes par procuration	3
Votes exprimés	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0
Délibération adoptée	Unanimité
Délibération présentée au contrôle de légalité en Préfecture des Landes le 18 SEP. 2026 et certifiée exécutoire sous la responsabilité du Maire à compter du 18 SEP. 2026 Le Maire, Marie-Françoise NADAU	

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Françoise NADAU

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BUREAU DU COLOMBIER

MAIRIE DE PARENTIS-EN-BORN (Landes)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Il peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.